

Cet amendement est tout à fait de la même veine que le bill lui-même. En fait, le gouvernement peut, à la réflexion, vouloir accepter le principe en cause, qui a été présenté en d'autres occasions et selon lequel les comités parlementaires devraient pouvoir exercer une surveillance ininterrompue, tout en se faisant aider par des spécialistes, pour assurer la continuité de la gestion des ressources. Comme je l'ai dit au début, l'eau est la seule et unique ressource du Canada qui ne soit pas assujettie à une politique établie. C'est pourquoi, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Rynard), je propose:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant pour la 3^e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics avec ordre de l'amender de façon à prévoir une vérification minutieuse de la gestion des ressources en eau du Canada par un comité de la Chambre, assisté d'un personnel permanent composé d'une ou de plusieurs personnes, et que, en vue de toute dépense supplémentaire, le comité demande qu'une autre recommandation soit faite par Son Excellence le Gouverneur général.

● (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: J'ai examiné l'amendement proposé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) et j'espère qu'il ne sera pas étonné d'apprendre que cela pose certaines difficultés de procédure, comme il l'avait lui-même deviné, j'en suis sûr. Il m'aiderait en voulant bien me donner un argument en faveur de la recevabilité de la motion. Mes réserves et mes doutes concernent tout d'abord la question de la pertinence et deuxièmement celle de l'initiative financière de la Couronne. Je pense que ces deux aspects de la motion posent l'un et l'autre de sérieuses difficultés.

Je sais que le député a considéré attentivement la question. Peut-être pourrait-il aider la présidence à prendre une décision à cet égard.

M. Aiken: J'avais, en effet, certains doutes quant aux deux questions qu'a soulevées Votre Honneur, car c'est le genre de problème que nous rencontrons depuis qu'on applique le Règlement actuel à l'étape de la troisième lecture. Cependant, en ce qui concerne la pertinence ou le bien-fondé de l'amendement, ce que nous demandons, ce n'est pas de changer aucun des principes du bill, mais simplement qu'un comité parlementaire déjà en existence—ce pourrait être le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics—soit chargé à titre permanent de réviser le bill actuellement à l'étude. Cela nous donnerait un contrôle suffisant sur le bill et sur la gestion des ressources en eau puisqu'on n'a créé aucun autre organisme à cet effet. Il est essentiel, je pense, pour le ministre et pour ses fonctionnaires, d'avoir certaines lignes de conduite au sujet de l'effet qu'aura cette loi,

des règlements qui seront promulgués pour l'appliquer et de la politique générale qui sera suivie, tout comme c'est le cas pour divers autres organismes. Bien que nous ayons tenté de créer une commission séparée ou un organisme en dehors de la Chambre en proposant d'autres amendements à ce bill, ils ont été déclarés irrecevables parce qu'ils impliquaient de nouvelles dépenses. L'amendement à l'étude se borne à assurer une surveillance à l'intérieur de la Chambre et ne modifie en rien le principe du bill.

Pour ce qui est du côté financier, l'amendement n'exige pas que le comité fasse rapport de nouvelles dépenses sauf si une nouvelle recommandation est faite par Son Excellence le Gouverneur général. C'est précisément ce qui a déjà été accepté aux termes d'autres dispositions du projet de loi. De fait, il nous faut environ quatre recommandations de Son Excellence le Gouverneur général concernant des amendements présentés par le gouvernement au comité. On a cru à ce moment-là que les amendements pourraient être présentés si le Gouverneur général faisait une nouvelle recommandation, présentée à la Chambre en même temps que l'amendement ministériel permettant au gouvernement de s'engager dans de nouvelles dépenses d'équipement.

L'amendement exige simplement que le comité demande une nouvelle recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. C'est sûrement une chose de la compétence du comité puisqu'un comité l'a déjà fait, non seulement dans le cas d'un autre bill mais en ce qui concerne ce bill-ci. Le projet de loi fut alors modifié et soumis de nouveau à la Chambre à l'étape du rapport. On n'y a vu aucun inconvénient puisque l'amendement fut jugé recevable et nous avons demandé au gouvernement de s'engager dans des dépenses de ce genre. Je signale simplement que le précédent a été créé au comité permanent. Si l'amendement est accepté, comme je le propose, le comité devra réexaminer toute la question de la surveillance des ressources en eau du Canada et dans ce cas, la recommandation en question serait faite.

Je n'ai pas parlé des commentaires relatifs à ces deux points parce que Votre Honneur est très versé dans la question des amendements en troisième lecture mais je suis vraiment d'avis que cette forme d'amendement pourrait fort bien être acceptée surtout si les comités de la Chambre doivent avoir un sens.

M. l'Orateur: On me permettra peut-être maintenant d'exprimer mon opinion. Je sais que le député connaît le Règlement et qu'il comprend la procédure et j'écoute toujours avec tout l'intérêt et l'attention possibles les vues qu'il exprime de temps à autre lorsque des questions de procédure sont soulevées à la Chambre. Voilà pourquoi j'hésite à ne pas